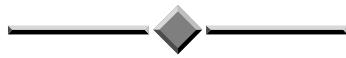


Procès-Verbal

Séance du 16 octobre 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le seize Octobre à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Michel DUAULT, Maire.

Etaient présents :

MM DUAULT Michel, Maire – GLAIS Marie-Thérèse - LECHEVALIER Casimir - NOGUES Sandrine - THOMAS Yvonnick, Adjoints.

MM BLOT Anthony – ELIE Laëtitia – HERVAULT Olivier – PILLET Frédéric – QUIGNON Olivier – RATTINA Sandra – RUBIN Sylvie – THOMAS Aurélie

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

MM BARAZER Nona a donné pouvoir à MM DUAULT Michel

MME JAMIN Sandrine a donné pouvoir à MM THOMAS Aurélie

Secrétaire de séance : M HERVAULT Olivier

Ouverture de la séance à 20 h 05

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 10 juillet 2025

Ajout des points suivants :

✓ **MARCHES PUBLICS**

- Réhabilitation et extension garderie et restaurant scolaire : lot N° 08 Revêtement de sols
– avenant N° 1

✓ **BATIMENTS COMMUNAUX**

- Construction d'un four à pain Centre de la Bétangeais

I - FINANCES

1- Délibération 2025-51

Tarif Bétangeais 2026

Sur proposition de Michel DUAULT, Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE les tarifs de location du Centre de la Bétangeais pour 2026 comme suit :

	Extérieur Tarif journalier	Monterfil Tarif journalier
Salle annexe	146 €	111 €
Salle principale / Salle annexe	428 €	334 €
Salle annexe + cuisine	437 €	340 €
Salle principale / Salle annexe + cuisine	694 €	542 €

	Extérieur	Monterfil		
	1ère nuit	Nuits suivantes	1ère nuit	Nuits suivantes
Gîte complet	240 €	159 €	192 €	128 €
Si une nuit de location du gîte complet, possibilité de louer à la chambre la nuit suivante ou précédente aux tarifs ci-dessous, <u>Chambres individuelles</u>				
- chambre de 6 lits		63 €		51 €
- chambre de 5 lits		53 €		43 €
- chambre de 4 lits		43 €		34 €
Tarifs Chambres individuelles	1ère nuit	Nuits suivantes	1ère nuit	Nuits suivantes
- chambre de 6 lits	126 €	90 €	102 €	69 €
- chambre de 5 lits	106 €	73 €	86 €	58 €
- chambre de 4 lits	86 €	59 €	67 €	47 €
Taxe de séjour de 0,50 € par nuit et par personne du 1er janvier au 31 décembre				

Pour les salles : - vendredi : préparation de la salle pour les week-ends : 50 € (à partir de 11 heures)
 - locations du lundi au jeudi : - 20% (sauf jours fériés et veilles de jours fériés)
 - une remise de 30% est accordée pour le 2^{ème} jour de location et les jours suivants.

Vaisselle (par couvert)	1,40 €	Travaux en régie sces techniques (par heure)	24,80 €
Ménage (par heure) *	22,84 €	Caravanes, camping-cars et toiles de tentes avec ou sans branchement électrique (forfait par jour) **	5,40 €

* A titre indicatif : durées minimum pour les salles, 6 heures et pour le gîte, 3 heures.

** En cas de branchement électrique, prévenir le responsable du Centre pour mise en route

Tarifs réunions sans repas – Forfait 3 heures

Salle annexe	54 €
Salle principale / salle annexe	164 €

Cautions : Centre (Salles + Gîte) : **770,00 € payable en 2 chèques de 385,00 €** /

Cuisine : **150,00 €** / Gîte : **500,00 €**

En cas d'annulation, la commune se réserve le droit de retenir les sommes suivantes sur l'acompte de 50% versé à la réservation :

Annulation intervenant entre la réservation et 4 mois de la date retenue : 25 %

Annulation intervenant entre le 4^{ème} mois et le 2^{ème} mois avant la date retenue : 50 %

Annulation intervenant à moins de 60 jours de la date retenue : 100 %

2– Délibération 2025-52

Tarifs Salle du Restaurant scolaire 2026

Sur proposition de Michel DUAULT, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE les tarifs de location de la salle du restaurant scolaire à partir du 1^{er} Janvier 2026 comme suit :

Location pour un vin d'honneur	66,00 €
--------------------------------	---------

INDIQUE qu'une caution de 305 € sera demandée pour chaque réservation

APPROUVE le fait que ces locations soient réservées aux administrés de MONTERFIL

3– Délibération 2025-53

Tarifs photocopies 2026

Sur proposition de Michel DUAULT, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE les tarifs des photocopies à compter du 1^{er} Janvier 2026 comme suit :

ADMINISTRES		
	NOIR et BLANC	COULEUR
A4 recto	0,26 €	1,61 €
A4 recto-verso	0,33 €	2,14 €
A3 recto	0,33 €	2,14 €
A3 recto-verso	0,42 €	2,68 €

ASSOCIATIONS	NOIR et BLANC	
	Papier non fourni	Papier fourni par l'asso
A4 recto	0,09 €	0,06 €
A4 recto-verso	0,13 €	0,09 €
A3 recto	0,13 €	0,09 €
A3 recto-verso	0,17 €	0,12 €

4– Délibération 2025-54

Tarifs cimetière 2026

Sur proposition de Michel DUAULT, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE les tarifs du cimetière pour l'année 2026 comme suit :

Concession tombe (les 2 m ²)	
30 ans	311,00 € l'unité
50 ans	477,00 € l'unité
Renouvellement (les 2 m ²) :	
-15 ans	180,00 €
Concession columbarium	
15 ans	393,00 € la case
30 ans	709,00 € la case
Concession cavurne	
15 ans	212,00 € l'unité
30 ans	371,00 € l'unité

Jardin du souvenir : dispersion des cendres	61,00 €
---	---------

5– Délibération 2025-55

Tarifs droit de place des commerçants ambulants 2026

Sur proposition de Michel DUAULT, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE les tarifs 2026 de droit de place concernant les commerçants ambulants comme suit :

Tarif mensuel (pour occupation régulière)	27,00 €
Tarif pour occupation ponctuelle :	
Par demi-journée	7,96 €
Par journée	13,00 €

6– Délibération 2025-56

Remboursement des frais de mission des élus lors du Congrès des Maires de 2025

Vu l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il est exposé que le prochain Congrès des Maires de France (AMF) se tiendra du 18 au 20 Novembre 2025. Certains élus de la municipalité et du Conseil Municipal y participeront.

Les frais occasionnés au cours de cette mission seront pris en charge par la Commune conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 2015-33 du 28 Avril 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE la prise en charge des frais de transport, d'hébergement et de restauration à hauteur des frais réels

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

7– Délibération 2025-57

Admission en Non-Valeur

Michel DUAULT, Maire, expose aux membres présents que l'état des restes à recouvrer du budget Commune fait apparaître des sommes irrécouvrables (pour les années 2021 à 2024) du fait de l'insolvabilité des débiteurs, recettes dont le Trésorier demande l'admission en non-valeur.

En conséquence, Il est proposé de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes correspondant d'un montant de **213,05 €** pour le budget Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord

Et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

II - URBANISME

1– Délibération 2025-58

Déclaration d'intention d'aliéner AD 92

Michel DUAULT, Maire, expose aux membres présents qu'il a été reçu en mairie une déclaration d'aliéner située dans le périmètre du Droit de Préemption Urbain :

Il s'agit de la parcelle située :

- AA 92 10 Allée des Roctays superficie 1 334 m²

Dossier N° 035 187 25 B 0009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain de la Commune.

2– Délibération 2025-59

Déclaration d'intention d'aliéner B 1696

Michel DUAULT, Maire, expose aux membres présents qu'il a été reçu en mairie une déclaration d'aliéner située dans le périmètre du Droit de Préemption Urbain :

Il s'agit de la parcelle située :

- B 1696 3 Rue St Génulphe superficie 406 m²

Dossier N° 035 187 25 B 0010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain de la Commune.

III.DOMAINE ET PATRIMOINE

1– Délibération 2025-60

Vente partie parcelle AC 130 Lotissement Les Champs de la Roche

Michel DUAULT, Maire, rappelle aux membres présents que, par délibération N° 2024-74 du 14 Novembre 2024, le Conseil Municipal a procédé au déclassement du domaine public de la partie de la parcelle enherbée située Lotissement « Les Champs de la Roche» cadastrée Section AC 130, afin de permettre la vente à M MICHEL Stéphane, riverain.

Le bornage de ce terrain est en cours de réalisation par un géomètre, aussi, il convient de définir le prix de vente, surface estimée à 75 m² environ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-ACCEPTE de vendre la parcelle au profit de M MICHEL Stéphane sur la base de 48,00 € le m²

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les compromis de vente et acte notarié à intervenir sachant que les frais de géomètre et notariés restent à la charge du demandeur.

IV.ADMINISTRATION GENERALE

1– Délibération 2025-61

Dénomination de la salle paroissiale

MM THOMAS Aurélie et THOMAS Yvonnick étant intéressés par l'objet de la délibération quittent la salle des séances.

Après avoir entendu l'exposé de Marie-Thérèse GLAIS, Adjointe au Maire, sur la proposition de dénomination de la salle paroissiale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-ADOpte la dénomination suivante « Salle paroissiale Francis Thomas ».

V. VOIRIE

1– Délibération 2025-62A

Opération de construction de 8 pavillons Allée du Closel par Néotoa – Convention d'occupation du domaine privé dans le cadre des travaux de viabilisation et participation financière

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2212-1 ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La convention d'occupation temporaire du domaine public soumise à l'approbation du Conseil Municipal pour les travaux de viabilisation réalisés par NÉOTOA

Considérant :

- Que le bailleur social NÉOTOA a décidé de lancer des travaux de viabilisation sur la Commune de Monterfil dans le cadre de l'opération de construction de 8 pavillons Allée du Closel, consistant en des travaux de terrassement, assainissement, eau potable, éclairage public, génie civil télécommunications, voiries, ainsi que les travaux de réseaux basse tension qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDE35.
- Que NÉOTOA doit prochainement acquérir de la Commune de Monterfil, deux terrains à bâtir, situés Impasse du Clos Paisible à Monterfil constituant :
 - Le Lot 2, cadastré section AC, numéros 266, 269 et 270 pour une contenance de 909m².
 - Le lot 3, cadastré section AC, numéros 268, 271 et 272 pour une contenance de 820m².

Chaque lot est destiné à la construction de quatre maisons individuelles locatives sociales financées en 6 PLUS et 2 PLAI.

- Que, dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire d'autoriser l'occupation temporaire du domaine privé par les entreprises intervenant pour le compte de NÉOTOA pour la réalisation desdits travaux ;
- Que la convention d'occupation du domaine privé communal a été rédigée et soumise à l'approbation du Conseil Municipal, précisant les conditions d'occupation des travaux ainsi que les obligations respectives de la Collectivité et du Titulaire.

Il est précisé que la participation financière de la commune aux travaux de viabilisation s'élèvera à 50 000 €.

La commune de Monterfil percevra une participation de Brocéliande Communauté à raison de 3 000 € par logement, soit un montant total de 24 000 €, dans le cadre d'une demande de fonds de concours, établie conformément aux conditions prévues à l'annexe n°1 du Pacte fiscal et financier de Brocéliande Communauté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

1. D'APPROUVER la convention d'occupation du domaine privé entre la Commune de MONTERFIL et NÉOTOA, relative aux travaux de viabilisation réalisés Allée du Clozel.
2. D'APPROUVER les conditions financières de participation à la viabilisation liée à la construction des 8 pavillons NEOTOA
3. D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine privé communal et définissant les modalités financières, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette convention.

VI. RESSOURCES HUMAINES

1– Délibération 2025-63

Mise à disposition partielle de l'Adjoint du Patrimoine de la Médiathèque au CCAS dans le cadre du projet « Echos du passé – liens du présent »

Dans le cadre du projet « Echos du passé – liens du présent », Marie-Thérèse GLAIS, Adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal de mettre à disposition du CCAS de Monterfil, l'Adjoint du Patrimoine de la médiathèque à raison de 4 heures par mois à partir de 2025 pour une durée de trois ans. Une convention formalisant cette mise à disposition partielle sera établie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la mise à disposition partielle à raison de 4 heures mensuelles de l'Adjoint du patrimoine de la médiathèque auprès du CCAS de Monterfil,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention s'y rapportant.

VII. AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

1– Délibération 2025-64

Campagne de distribution de fruits dans les écoles

Michel DUAULT, Maire, rappelle aux membres présents que la campagne « distribution de fruits dans les écoles » a rencontré un succès.

La Commune a participé à la dépense lors des dernières années scolaires. Cette campagne a été également financée par le CCAS et les associations de parents d'élèves des écoles.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE son accord pour la reconduction de ce dispositif et la participation financière de la Commune à hauteur de 50 % de la dépense.

2– Information : le point sur la rentrée scolaire 2025

Suivant le calendrier départemental, la rentrée scolaire des élèves a eu lieu le Lundi 01 Septembre 2025. En cette séance, les effectifs 2025/2026 des écoles du Rocher et St Gildas sont annoncés pour information.

Ecole Publique du Rocher :

Classe 1 Michaël Le Fay	TPS : PS : 9 MS : 12	21
Classe 2 : Claire Jaffré	GS : 8 CP : 8	16
Classe 3 : Karine Le Gagne Lemou	CP : 5 CE1 : 15	20

Classe 4 : Marjorie Diémahave	CE2 : 24	24
Classe 5 Aurélie Lebrise	CM1 : 16 CM2 : 8	24
	TOTAL	105 élèves

Ecole Privée St Gildas :

Classe 1 : Céline Lerot	TPS : 1 PS : 6 MS : 5 GS : 8	20
Classe 2 : Laëtitia Elie	CP : 7 CE1 : 10 CE2 : 5	22
Classe 3 : Julie Chevalier	CE2 : 6 CM1 : 6 CM2 : 9	21
	TOTAL	63 élèves

RAPPEL : Les effectifs 2024/2025 sont rappelés comme suit :

Ecole Publique du Rocher :

Classe 1 Michaël Le Fay	TPS : 2 PS : 14 MS : 8	24
Classe 2 : Claire Jaffré	GS : 13 CP : 14	27
Classe 3 : Karine Le Gagne Lemou	CE1 : 24	24
Classe 4 : Marjorie Diémahave	CE2 : 16 CM1 : 8	24
Classe 5 Aurélie Lardier	CM2 : 19	19
	TOTAL	118 élèves

Ecole Privée St Gildas :

Classe 1 : Céline Lerot	TPS : 1 PS : 5 MS : 8 GS : 7	21
Classe 2 : Laëtitia Elie	CP : 10 CE1 : 12	22
Classe 3 : Julie Chevalier et Manon Jarry	CE2 : 6 CM1 : 9 CM2 : 7	22
	TOTAL	65 élèves

VIII. INTERCOMMUNALITE

1– Délibération 2025-65

Réseau des médiathèques de Brocéliande Communauté : convention de partenariat pour le développement de la lecture publique 2025-2029 entre BC et les Communes membres

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1421-4

Vu le code du patrimoine et notamment son article L.310-1,

Vu les statuts de Brocéliande Communauté

Vu la délibération n°2017-024 du 27 février 2017 relative à la convention de partenariat entre les communes et la communauté de communes pour le réseau des médiathèques

Vu la délibération n°2023-067 du 10 juillet 2023 de Brocéliande Communauté validant la phase diagnostic du futur schéma intercommunal de la lecture publique

Vu la délibération n°2024-019 du 11 mars 2024 de Brocéliande Communauté validant les orientations du futur schéma intercommunal de la lecture publique

Vu la délibération n°2024-075 du 23 septembre 2024 de Brocéliande Communauté validant le schéma de développement de la lecture publique

Vu l'avis favorable de la commission « Vie associative, culture, sports, loisirs » du 10 juin 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Le réseau des médiathèques de Brocéliande Communauté est composé des médiathèques municipales de Bréal-sous-Montfort, Maxent,

Monterfil, Paimpont, Plélan-le-Grand, Saint-Thurial et Treffendel. Depuis sa création en 2001 justifiée par la nécessité d'informatiser les bibliothèques, le réseau n'a cessé de se développer pour accompagner l'évolution des pratiques en matière de lecture publique.

Afin d'encadrer le partenariat entre les communes et la communauté, le réseau des médiathèques a fait l'objet d'un premier conventionnement durant la période 2013-2016, puis d'un second en 2017-2022.

Ce nouveau projet de convention découle de la validation du Schéma intercommunal de développement de la lecture publique le 23 septembre 2024. Elle a pour objet de préciser les engagements réciproques de Brocéliande Communauté et des communes pour assurer la mise en œuvre du schéma.

Il est rappelé que conformément à ses statuts, Brocéliande Communauté assure les missions suivantes :

- Informatisation
- Animation et coordination d'un réseau des bibliothèques
- Acquisition et gestion du fonds DVD
- Gestion d'un portail unique pour les réservations de livres
- Mise en place et gestion d'une navette
- Acquisition et gestion des fonds documentaires

Compte tenu de la compétence générale des communes et dans le respect des principes de spécificité et d'exclusivité, les communes assurent l'ensemble des missions de lecture publique qui n'ont pas fait l'objet d'un transfert de compétences à Brocéliande Communauté.

Le projet de convention décrit ensuite les engagements réciproques relatifs :

- A la gouvernance
- A l'accessibilité du service et notamment la tarification
- A la gestion des collections
- A la circulation des documents
- Au matériel informatique et numérique
- Aux outils mutualisés
- Aux animations
- A la communication
- Au personnel et à son accompagnement professionnel

- Aux locaux (pour les communes)
- Aux relevés statistiques (pour les communes)

Le Conseil municipal est informé que le Conseil communautaire de Brocéliande Communauté a autorisé, le 7 juillet 2025, le Président à signer la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique 2025-2029 pour le réseau des médiathèques de Brocéliande Communauté, jointe à la présente note.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique 2025-2029 pour le réseau des médiathèques de Brocéliande Communauté, telle qu'annexée à la présente note,
- d'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique 2025-2029 pour le réseau des médiathèques de Brocéliande Communauté
- d'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer les futurs avenants éventuels à cette convention et tout document relatif à ce sujet

2–Information : rapport d'activités 2024 du Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande

Le Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande vient de notifier son rapport d'activités 2024.
Ce rapport est présenté aux Membres du Conseil Municipal.

3–Information : rapport d'activités 2024 du SDE35

Le Conseil municipal a pris acte du rapport d'activités 2024 du Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine (SDE35).
Ce document est mis à disposition des conseillers municipaux.

IX.MARCHES PUBLICS

1– Délibération 2025-66

Réhabilitation et extension garderie et restaurant scolaire : Avenant N° 1 Lot 08 Revêtement de sols

Le Cabinet Gumiaux et Gombeau, Maître d'œuvre, vient de présenter l'avenant N° 1 au Lot N° 08 Revêtement de sols de l'Entreprise LEBLOIS SAINT JAMES.

Cet avenant a pour objet de définir le nouveau montant du Marché compte tenu des modifications apportées au projet, en particulier concernant la réalisation d'un râgréage et fourniture et pose en sol de linoléum.

Ces modifications se traduisent par une plus-value selon devis de **2 899,86 € HT** sur le montant des travaux.

Le montant initial du marché global de l'Entreprise LEBLOIS SAINT JAMES s'élevant à 17 978,70 € HT est, en raison des modifications apportées, porté à 20 878,56 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DONNE son accord

Et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant N° 1 à intervenir entre la Commune de Monterfil et l'Entreprise LEBLOIS SAINT JAMES.

X. BATIMENTS COMMUNAUX

1– Délibération 2025-67

Construction d'un four à pain Centre de la Bétangeais

Marie-Thérèse GLAIS, Adjointe au Maire, expose aux membres présents que le projet fait suite à la demande du Comité des fêtes de Monterfil de restaurer un ancien four à pain attenant aux bâtiments de la salle polyvalente de la Bétangeais. Ce four à pain n'est plus utilisé depuis de nombreuses années pour des raisons de sécurité.... Après étude et réflexion, le constat était que la rénovation n'était pas envisageable en raison de trop nombreuses contraintes techniques et de sécurité.

La mairie dispose sur ce même site une ancienne grange qui est très peu utilisée et qui d'un point de vue technique est adaptée à ce type d'usage avec en plus la possibilité d'avoir un espace de vente attenant. De nombreuses manifestations et fêtes ont lieu sur ce site dont la Gallésie en fête, les Mousterfilades, fêtes des écoles.... la fabrication de pains, viennoiseries , cochons grillés cuits dans un four à pain étant des traditions ancrées dans la culture locale, il ne fait nul doute que reconstruire un four à pain sur ce site est particulièrement judicieux.

Par ailleurs, Monterfil est une commune dont la vie sociale est connue et reconnue avec une composante intergénérationnelle non négligeable. La transmission des savoir et savoir-faire est ancrée dans les habitudes, celle-ci pourra se faire également avec l'utilisation de ce four qui induira un transfert des connaissances des anciens vers les plus jeunes.

Objectifs du projet :

- Faire revivre des traditions et transmettre des savoir-faire
- Organiser des ateliers pédagogiques à destination des enfants sur la fabrication du pain par exemple
- Favoriser la convivialité, le lien social ainsi que le vivre ensemble
- Permettre aux différentes associations locales de conduire des projets communs ou complémentaires dans un esprit d'entraide et de mutualisation des moyens
- Organiser des évènements à but caritatif tel que le téléthon....
- Encourager le bénévolat et l'engagement citoyen

• Echéances prévisionnelles du projet :

Démarrage de la construction début 2026

1^{ère} utilisation du four été 2026

Les postes de dépenses identifiés

- Construction du four
- Rénovation du bâtiment qui abritera le four

Les devis estimatifs concernant la construction d'un four à pain sont présentés aux membres du Conseil Municipal.

Une demande de subvention au titre du programme Leader est sollicitée pour un montant de **42 623.14 €**.

Le Conseil Municipal,

-d'APPROUVER la construction d'un four à pain

-de SOLICITER la subvention pour ces travaux au titre du programme Leader dans le cadre du partenariat Europe/Région Bretagne/Pays de Brocéliande

-d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

XI - QUESTIONS DIVERSES

-Recensement de la population du 15 Janvier au 14 Février 2026

-Subvention de 5 090 € accordée au titre des amendes de police dotation 2024 sur les projets communaux 2025



Clôture de la séance du Conseil municipal à 22 h 15 mn